



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Carte scolaire 2019-2020**

DE20190327\_29

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**Carte scolaire 2019-2020**

Direction de l'Enfance  
id : 2578

Conseil municipal  
27 mars 2019

29

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Par courrier en date du 19 février 2019, Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Charente, a informé Monsieur le Maire des modifications de la carte scolaire de la Ville d'Angoulême à l'occasion de la rentrée 2019/2020, à savoir :

- l'ouverture conditionnelle d'une classe à l'école maternelle Jean Moulin située en QPV- un comptage du nombre d'élèves effectivement présents sera effectué à la rentrée ;
  - l'ouverture conditionnelle d'une classe à l'école maternelle Alain Fournier située en en REP+ et QPV - un comptage du nombre d'élèves effectivement présents sera également effectué à la rentrée ;
  - l'ouverture conditionnelle au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » d'un demi-poste à l'école élémentaire Condorcet et d'un demi-poste à l'école élémentaire Émile Roux ;
  - la fermeture d'une classe à l'école maternelle Comtesse de Ségur.
- Ces mesures interviendront à compter de la rentrée scolaire 2019.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable pour l'ensemble des propositions conditionnelles ;
  - De ne pas se prononcer sur la fermeture d'une classe à l'école maternelle Comtesse de Ségur.
- Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.